

# Que faire en cas de dégâts suite à des inondations?

## Que puis-je faire préventivement afin d'éviter des dégâts?

- Prenez des mesures préventives immédiates:  
Déposer des sacs de sable
- Appliquez des mesures provisoires de protection contre les eaux

## Que dois-je immédiatement faire en cas de dégât?

Ordonnez des **mesures immédiates**, afin d'éviter de plus amples dégâts:

Faites procéder à des **travaux de déblayage, de nettoyage et de séchage**; employez des appareils de déshumidification et de séchage uniquement dans des pièces fermées (adresses, numéros de téléphone d'entreprises de séchage peuvent être demandés à l'AIB au: 0800 666 999).

Remettez **tout de suite** une **annonce de sinistre**:

- Téléphoniquement: **0800 666 999**
- En ligne: **www.aib.ch**, sous la rubrique Services en ligne/ annonce de sinistre
- Par e-mail: **info@gvb.ch**
- Par formulaire

Nous avons besoin des **indications** suivantes:

- **Déroulement des faits** (d'où/comment l'eau est entrée dans le bâtiment)
- Description des **éléments de construction abîmés**
- **Numéro de police/contrat ou emplacement** (commune, rue et numéro de maison)
- Votre numéro de téléphone/personne à contacter

## A quoi dois-je prêter attention en plus?

Faites parvenir des **offres de différentes entreprises** pour tous les **éléments de construction** qui doivent être réparés ou remplacés. L'AIB se réserve la possibilité d'exiger des secondes offres.

## Indication importante

**N'éliminez** des éléments de constructions, des installations et des objets abîmés **qu'après avoir demandé conseil** à l'expert en estimations. Veuillez **photographier** si possible la situation des dégâts avant la réparation/l'élimination.

## Questions souvent posées et réponses

- **Ai-je le droit de tout de suite faire réparer le dégât?**  
– Non, qu'après avoir consulté l'expert en estimation (exception: mesures immédiates)
- **L'AIB paye-t-elle des prestations propres?**  
– Oui, dans le cadre des taux de l'AIB
- **L'utilisation d'appareils de séchage privés ou loués est-elle payée?**  
– Oui, dans le cadre des taux de l'AIB
- **Les travaux des entreprises de nettoyage sont-ils payés?**  
– Oui, après contrôle des offres
- **Puis-je enlever et jeter des tapis abîmés et humides et des parquets/revêtements de sols mélaminés?**  
– Enlever: oui, afin d'éviter d'autres dommages  
– Ne jeter qu'après consultation de l'expert en estimations ou en cas de preuves existantes (photos)

## Ces dégâts et/ou d'autres dommages ne sont pas assurés par l'AIB

- **Refoulement**
- **Eau souterraine**
- **Bris de conduites d'eau**
- **Pénétration d'eau** par un **mur perméable** (introduction de conduites non étanches, joints, fissures, etc.)
- **Pertes de loyers, nuitées à l'hôtel**
- **Installations provisoires** qui sont nécessaires pour l'utilisation ou l'habitabilité d'un appartement (installations électriques, containers de bureau, chauffages, etc.)

Déclarez de tels dégâts à vos assurances privées.



### Comment puis-je protéger mon objet d'autres dégâts?

Afin que vous soyez avertis à temps d'un risque d'intempéries, abonnez-vous au service gratuit d'alarme en cas d'intempéries «Alarme-Météo» par SMS. Infos sous **www.alarmemeteo.ch**  
Nous vous conseillons volontiers pour l'examen d'autres mesures techniques de protection d'objets.

